

7536/17

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 19 juillet 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 19 juillet 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision d'exécution du Conseil portant approbation de la conclusion, par Eurojust, du mémorandum d'accord entre l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice et Eurojust



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 4 avril 2017
(OR. en)

7536/17

COPEN 88
EUROJUST 46
DAPIX 104
SIRIS 50
FRONT 133
VISA 108
EURODAC 9
CSC 68

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL portant approbation de la conclusion, par Eurojust, du mémorandum d'accord entre l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice et Eurojust

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2017/... DU CONSEIL

du ...

**portant approbation de la conclusion, par Eurojust,
du mémorandum d'accord entre l'agence européenne
pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle
au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice et Eurojust**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2002/187/JAI du Conseil du 28 février 2002 instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité¹, et notamment son article 26, paragraphe 2,

vu l'avis du Parlement européen²,

¹ JO L 63 du 6.3.2002, p. 1.

² Avis du ... 2017 [(JO .../non encore paru au Journal officiel)].

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de la décision 2002/187/JAI du Conseil, Eurojust peut conclure des accords ou des arrangements de travail avec les institutions, organes et agences créés par les traités ou sur la base des traités. Ces accords ou arrangements de travail peuvent, en particulier, porter sur l'échange d'informations, y compris de données à caractère personnel, et sur le détachement d'officiers de liaison auprès d'Eurojust. De tels accords ou arrangements de travail ne peuvent être conclus qu'après la consultation par Eurojust de l'organe de contrôle commun en ce qui concerne les dispositions sur la protection des données et avec l'approbation du Conseil.
- (2) Pour renforcer sa capacité de collaboration avec l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (ci-après dénommée "eu-LISA"), Eurojust a négocié un mémorandum d'accord entre eu-LISA et Eurojust (ci-après dénommé "mémorandum").
- (3) Après consultation par Eurojust de son organe de contrôle commun, qui a donné un avis positif, le mémorandum a été approuvé par le Collège d'Eurojust le 4 octobre 2016.
- (4) Il convient, dès lors, d'approuver la conclusion par Eurojust du mémorandum.

- (5) Le Danemark est lié par la décision 2002/187/JAI et participe donc à l'adoption et à l'application de la présente décision, qui met en œuvre la décision 2002/187/JAI.
- (6) Le Royaume-Uni et l'Irlande sont liés par la décision 2002/187/JAI et participent donc à l'adoption et à l'application de la présente décision qui met en œuvre la décision 2002/187/JAI,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La conclusion par Eurojust du mémorandum d'accord entre l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice et Eurojust est approuvée.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de sa notification.

Article 3

Eurojust est destinataire de la présente décision.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
